



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## réglementation

Question écrite n° 89926

### Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur le bilan qu'elle tire de l'application du décret n° 2009-151 relatif à la rémunération de certains services rendus par l'État consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel. Ce décret autorise, pour chaque ministère, la perception de rémunérations pour des prestations fournies par l'État et liées à son patrimoine immatériel. Il souhaite connaître les rémunérations ainsi perçues par son ministère, chaque année depuis 2009, et réparties selon le type de prestations (points 1° à 7° de l'article 2 du décret).

### Texte de la réponse

Plusieurs décrets prévoient en effet un dispositif de dédommagement des ministères qui valorisent le patrimoine immatériel qu'ils ont à leur disposition. Une partie des redevances perçues par l'Etat à cette occasion est reversée aux ministères qui ont été à l'origine de cette recette. S'agissant du ministère de la fonction publique, aucune recette n'a été perçue en 2016 à ce titre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lionel Tardy](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 89926

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Décentralisation et fonction publique

**Ministère attributaire :** Fonction publique

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [6 octobre 2015](#), page 7524

**Réponse publiée au JO le :** [13 décembre 2016](#), page 10325